

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
« LABORATOIRE COMMUNICATION ET SOCIETES » (COMSOCS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-213 du 17 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur Timothy WHITTON**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire Communication et Sociétés » (ComSocs), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de ComSocs :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Timothy WHITTON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Cécilia BRASSIER**, Directrice Adjointe de l'unité de recherche ComSocs.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 1 et 3, délégation de signature est donnée à **Madame Olivia COUTURIER**, Responsable du Pôle Finances de l'Institut LLSHS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Catherine RYBARCZYK**, Responsable adjointe du Pôle Finances de l'Institut LLSHS, concernant les actes suivants :

➤ Dépense :

- Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

Article 5 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 6 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

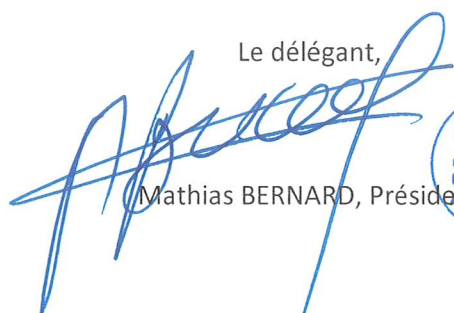
Article 7 :

L'arrêté n°2021-213 du 17 mars 2021 est abrogé.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 avril 2024.

Le délégant,



(Mathias BERNARD, Président)



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Timothy WHITTON	
Vu et pris connaissance, le	Cécilia BRASSIER	
Vu et pris connaissance, le	Olivia COUTURIER	
Vu et pris connaissance, le	Catherine RYBARCZYK	